

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

La Chapelle- Rablais

| ELABORATION | 1 ère REVISION |
|-----------------------------------|--------------------------|
| prescrite le : 5 juillet 2013 | prescrite le : |
| arrêtée le : 12 octobre 2015 | arrêtée le : |
| approuvée le : 12 mai 2017 | approuvée le : |
| modifiée le : | modifiée les : |
| révision allégée le : | révision simplifiée le : |
| mise à jour le : novembre 2019 | mise à jour le : |

PIECE N° 5. C .2.1.
**ANNEXE
SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
NOTICE**

VU pour être annexé à l'arrêté du :
27 novembre 2019

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchevant 77250 ECUVELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20



COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : commune de La Chapelle Rablais
Mode d'exploitation : régie communale.

B - Population :

population actuelle : 974 habitants
population future : 1 100 habitants en 2030.
Besoins en jour de pointe : 300 m3/jour.

Population légale 2012 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2015.

| Population municipale | Population comptée à part | Population totale |
|-----------------------|---------------------------|-------------------|
| 974 | 13 | 987 |

C – Emissaire et traitement des effluents :

Le ru Guérin constitue l'émissaire naturel de la commune, pour le réseau des eaux usées comme pour le réseau pluvial.

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

A - Ouvrage de traitement collectif

La station d'épuration a été construite en 2006 ; elle est prévue pour 1300EH (équivalent-habitants).

Inventaire (2016) des ouvrages de collecte

| | |
|--|----------------------------------|
| .Réseau Eaux Usées | 1 900 ml |
| Réseau Unitaire | 3 250 ml |
| .Refoulement | 1 300 ml |
| Réseau Eaux Pluviales | 410 m |
| Déversoir d'orage | 2 (bourg et Moulin à Vent) |
| Postes de relèvement ou refoulement pour les eaux usées | 3 (Montils, bourg, ch. Du Haras) |
| Postes de relèvement ou refoulement pour les eaux pluviales | 1 (Moulin à Vent) |
| Bassin d'orage | 2 (140 m3) |
| Bassin pluvial | 1 (env. 420 m3) |

La filière eau est une station d'épuration à boues activées. Le traitement des eaux usées est assuré par le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans le clarificateur (ou décanteur secondaire). Les boues en excès sont extraites vers la filière boues composée de lits à macrophytes.

La filière eau comporte un prétraitement (dégrilleur et dessableur), un traitement biologique (bassin d'aération), et un traitement secondaire (clarificateur) et un canal de comptage des rejets.

Nota : un bassin d'orage en entrée de la station permet le stockage temporaire des effluents avant traitement

Le bilan de fonctionnement (Satese 77, janvier 2016) a permis de quantifier la charge du dispositif :

- Coefficient de charge hydraulique : 79 %
- Coefficient de charge polluante (MES+MO+MA+PT (réf. AESN) : 49 %

La conclusion indique une forte charge hydraulique par temps sec : les apports d'eaux claires parasites permanentes sont estimés à 120 m³/j pour un total mesuré de près de 200 m³/j. Elle indique également que la qualité des eaux rejetées respecte le niveau de rejet.

B - Réseau :

La commune de la Chapelle-Rablais dispose d'un assainissement collectif de type unitaire pour le bourg et le hameau des Montils.

Seul le lotissement du « Moulin à Vent » possède un réseau séparatif. Les eaux pluviales se déversent dans un bassin d'orage qui alimente le fossé et le ru passant à proximité.

Les effluents du bourg sont dirigés par 2 antennes principales disposant chacune d'un déversoir d'orage vers un poste de refoulement situé sur le site de l'ancienne station d'épuration, également équipé également d'un bassin d'orage. Le refoulement est raccordé sur le réseau des Montils, ce dernier disposant également d'un poste de refoulement alimentant la station d'épuration.

Fonctionnement des réseaux :

Un point noir majeur a été signalé sur le territoire communal : débordement et inondation sur le secteur aval (chemin et square du Haras) en aout 2017 et juin 2018.

Ce secteur correspond au point bas de la commune (et des réseaux) et se situe à proximité de la jonction des 2 antennes unitaires en amont du PR Bourg.

→ Il n'a pas été enregistré de panne du PR Bourg lors de ces inondations (information de la commune).

→ Il n'y a pas eu d'urbanisation récente (la principale opération urbaine correspondant au Moulin à Vent réalisée en 2006).

→ Dans les deux cas, ces inondations se sont produites dans un contexte pluvieux exceptionnel.

Suite aux inondations de 2017, le réseau a donc été vérifié par une inspection télévisée consécutive à un curage des réseaux. Il n'a pas été constaté d'anomalie mais des dépôts relativement importants ont été retirés.

Un complément de curage a été réalisé en juillet 2018 (tronçons en aval des 2 déversoirs d'orage jusqu'à l'exutoire : le fossé du Bois de la Chapelle. Des volumes de dépôts importants ont été retirés.

Par ailleurs, dans le cadre de schéma directeur réalisée en 1999, une modélisation des réseaux unitaires montrait un dimensionnement cohérent avec les l'évacuation des débits décennaux (réalisée avant la construction du Moulin à Vent mais dont les EP ne sont pas raccordés sur ce réseau et la construction de la salle polyvalente)

Enfin, l'examen visuel des collecteurs n'a pas mis en évidence de désordre particulier à l'aide des regards accessibles (Déversoir 1 et 2, regard intermédiaire entre la mare et le fossé).

Conclusion : ces inondations seraient donc liées au caractère exceptionnel des précipitations (qualifiées de centennale en juin 2018 sur certaines communes), conjugué à une possible réduction de capacité avant le curage complet des tronçons en aval.

Il n'y a donc pas de travaux préconisés, mais il faudra inspecter régulièrement le collecteur aval pour vérifier l'absence de dépôts. La commune a également demandé un entretien (dégagement des obstacles et nettoyage éventuel) du fossé du Bois de la Chapelle.

Par temps sec, il n'a pas été signalé de désordre.

Les plans des réseaux sont fournis en pages suivantes.

C – Assainissement non collectif :

Les fermes et habitations isolées sont en assainissement individuel géré par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

Listing des diagnostics d'Assainissement Non Collectif

| Classe de priorité | Nombre logements | Pourcentage | Motif |
|--------------------|------------------|-------------|---|
| Priorité 1 | 4 | 20 % | Absence de traitement avec rejet en milieu superficiel (seulement présence de fosse septique ou fosses toutes eaux) |
| Priorité 2 | 11 | 55 % | Absence de traitement mais avec rejet souterrain (seulement présence de fosse septique ou fosses toutes eaux) |
| Pas de priorité | 5 | 25 % | |

III - DISPOSITIONS ENVISAGÉES

Mise aux normes des assainissements individuels.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont joints à la présente notice.

Pour les eaux pluviales, le zonage détermine deux types de zones :

- **HACHURES VIOLETTES (1)**

Zones où l'infiltration des EP est préconisée préférentiellement et où une limitation du débit d'eaux pluviales rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de période de retour 10 ans.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Etude préalable pour la gestion des EP, adaptée à la taille du projet.
- Ouvrages de gestion des EP à mettre en place sur la parcelle : Infiltration, si impossibilité technique, stockage et réutilisation.
- Rejet aval (milieu naturel ou réseau existant EP) possible sous condition de régulation en fonction de la taille du projet.
- Traitement en fonction de la taille des aménagements.

- **ZONES EN VERT (2)** Mesures identiques à celles des secteurs zonés en violet et avec incitation à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles.

*



* *

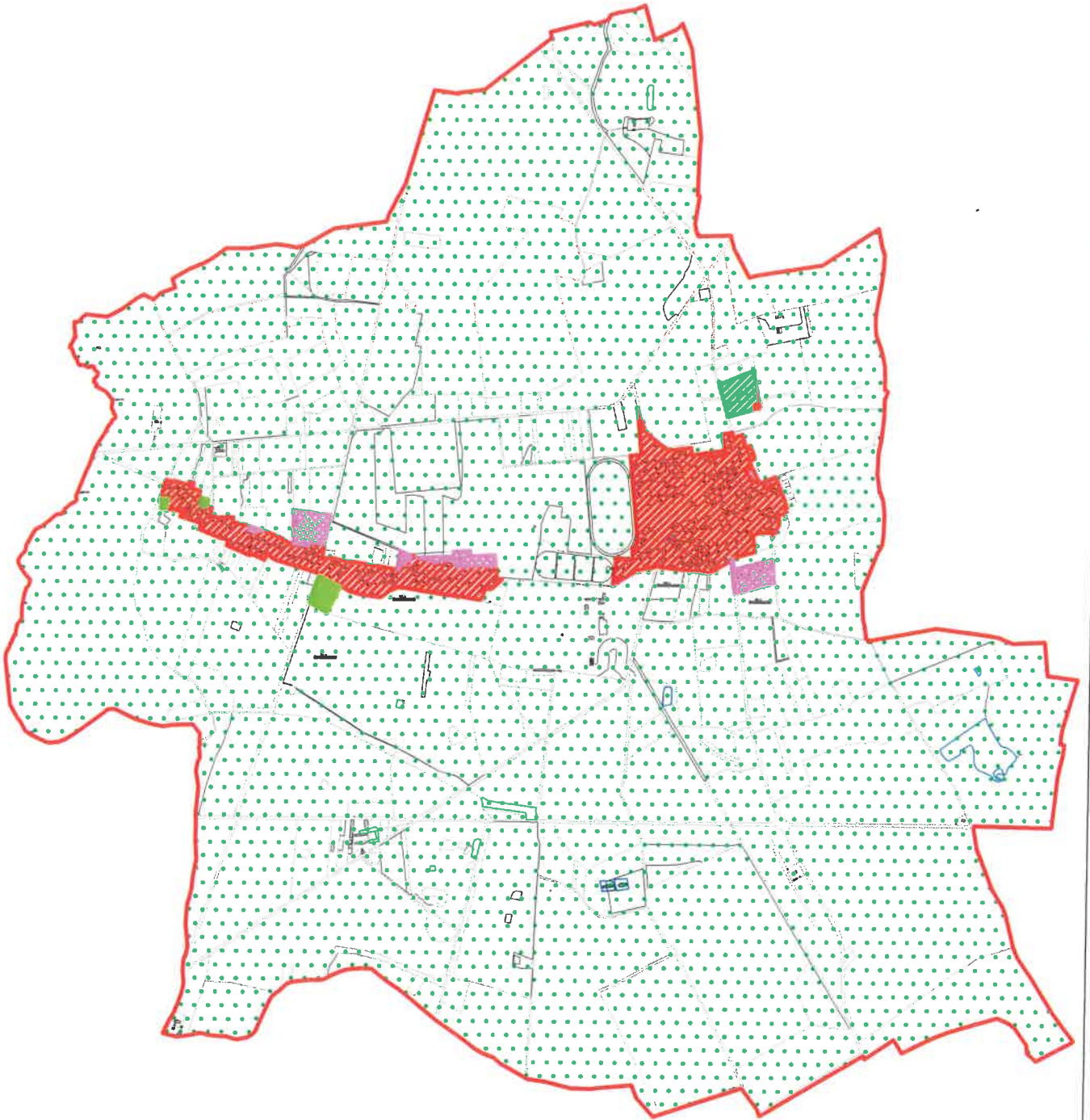
Commune de

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JUILLET DEUX MIL DIX-NEUF

| | | | |
|--|--------------------|--|--|
| Nombre de membres en exercice 13 | | | Le quinze juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente, |
| Présents | Représentés | Qui ont pris part à la délibération | Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy VALENTIN, Maire. |
| 9 | 2 | 11 | Présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO et Mmes DENIEL, GÈNE, ROBERT et M. MARTIN |
| Date de la convocation : 10/07/2019 | | | Absents représentés : M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à M. FONTELLIO), Mme VALENTIN-SALBERT (pouvoir donné à M. VALENTIN) Absents excusés : Mme THIESSELIN et M. DESCHAMBRES |
| Date d'affichage : 10/07/2019 | | | Secrétaire de séance : Sandra GÈNE |
| Objet de la délibération : Approbation du zonage des EU et des EP | | | <p>Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ; Vu le Code de l'Environnement, articles R 123-6 à R 123-23 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8 ; Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Rablais en date du 11 février 2019 proposant le zonage de l'assainissement ; Vu l'Arrêté du maire en date du 27 mars 2019 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ; Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ; Vu les propositions de modifications du zonage des EU et des EP résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;</p> <p>Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;</p> |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/08/2019 | | | Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> ☞ décide d'approuver le zonage des EU et des EP tel qu'il est annexé à la présente ; ☞ dit que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer les zonages d'assainissement ; ☞ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; ☞ dit que le zonage des EU et des EP approuvé est tenu à disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> - à la mairie de La Chapelle-Rablais aux jours et heures habituels d'ouverture ; - à la Préfecture de la Seine et Marne ; |
| et publication ou notification du 07/08/2019 | | | Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. |
|  <p>Guy VALENTIN (signature et cachet)</p> | | | <p style="text-align: center;"> LA CHAPELLE-RABLAIS Le 16/07/2019 Le Maire, Guy VALENTIN </p>  |



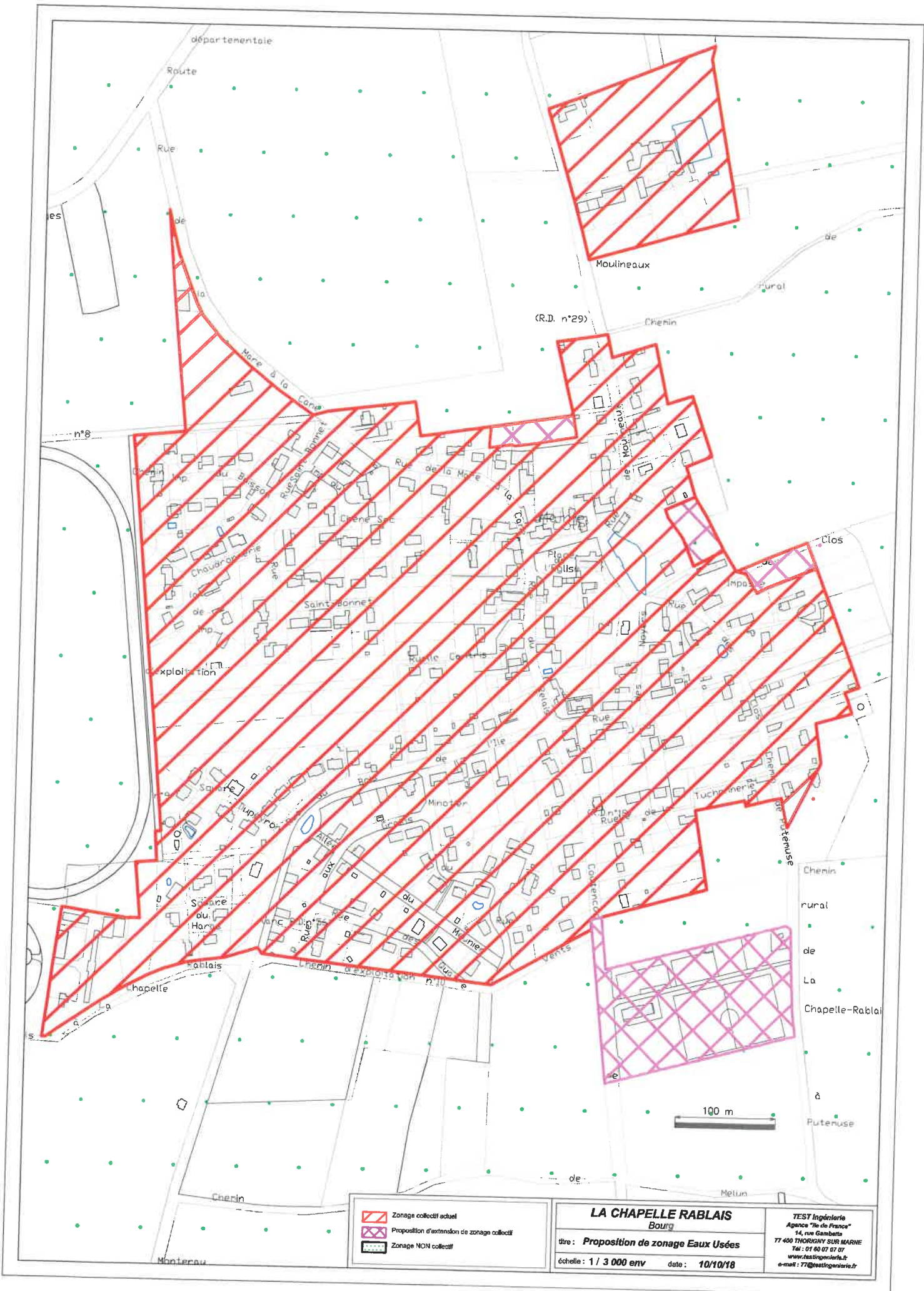
| | |
|--|--|
| | Zonage collectif actuel |
| | Proposition d'extension de zonage collectif |
| | Proposition de suppression de zonage collectif |
| | Zonage NON collectif |

LA CHAPPELLE RABLAIS

titre : **Proposition de zonage Eaux Usées**

échelle : 1 / - date : **10/10/18**

TEST Ingénierie
 Agence "Ile de France"
 14, rue Gambetta
 77 400 THORIGNY SUR MARNE
 Tél : 01 60 07 07 07
 www.testingenierie.fr
 e-mail : 77@testingenierie.fr



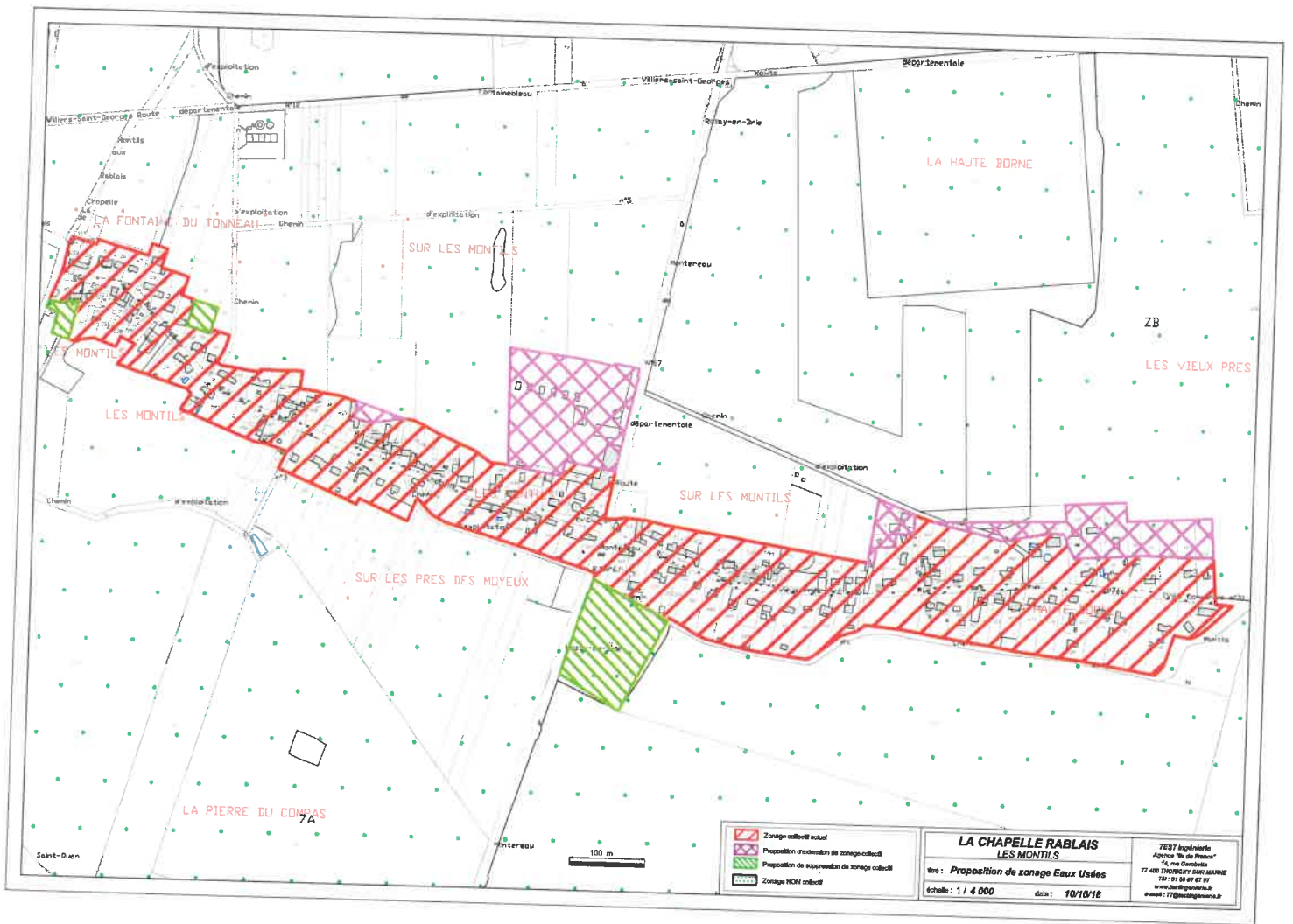
- Zonage collectif actuel
- Proposition d'extension de zonage collectif
- Zonage NON collectif

LA CHAPELLE RABLAIS
Bourg

titre : **Proposition de zonage Eaux Usées**

échelle : 1 / 3 000 env date : 10/10/18

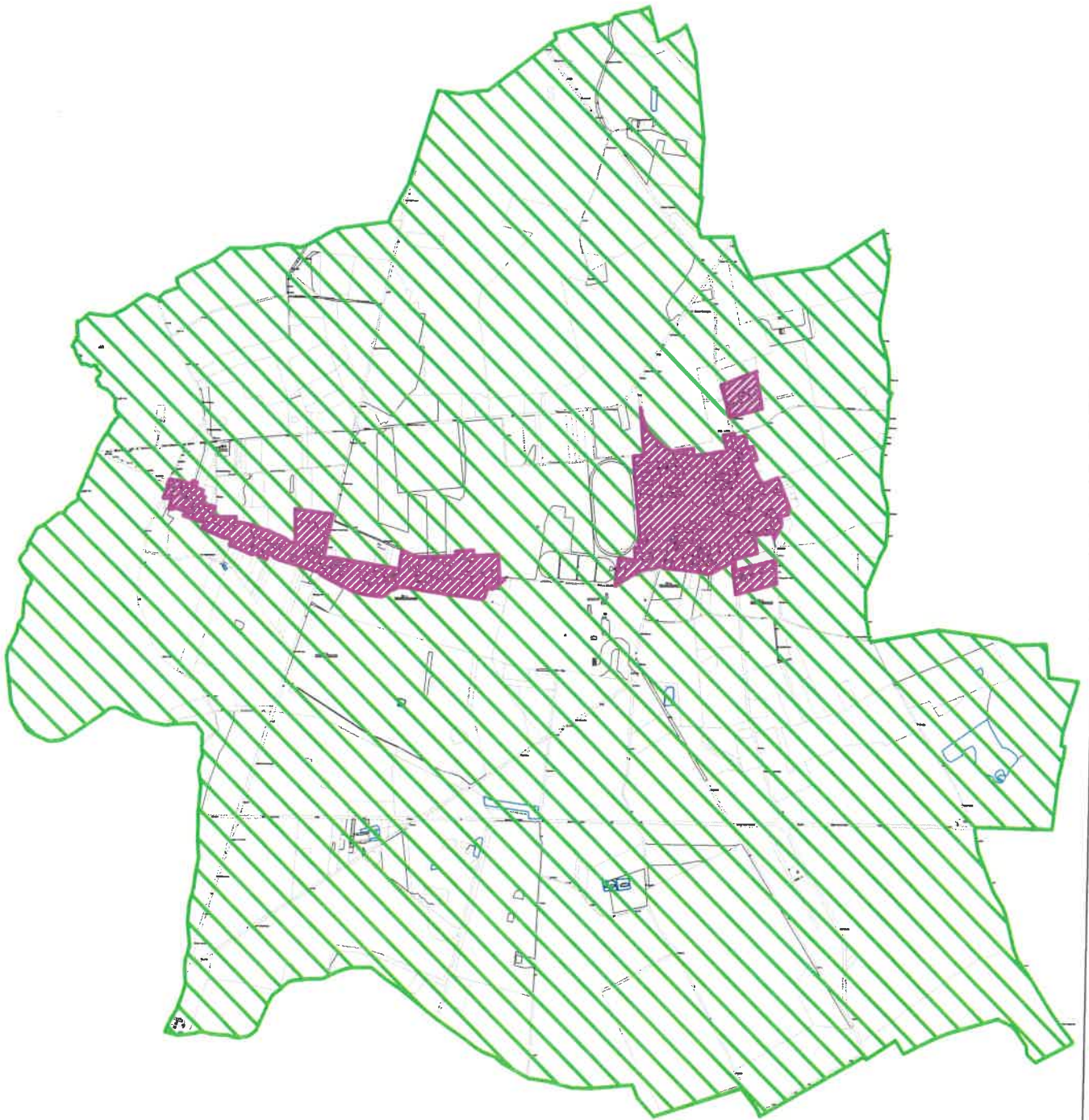
TEST Ingénierie
Agence "Île de France"
14, rue Gambetta
77 400 THORIGNY SUR MARNE
Tél : 01 60 07 07 07
www.testingenierie.fr
e-mail : 77@testingenierie.fr





- Zone collectée actuel
- Proposition d'extension de zone collectée
- Proposition de suppression de zone collectée
- Zone NON collectée

**LA CHAPELLE RABLAIS
LES MONTILS**
 titre : **Proposition de zonage Eaux Usées**
 échelle : 1 / 4 000 date : 10/10/18

TEST Ingénierie
 Avenue "de la Pierre"
 77 490 INCHEUX sur MAINE
 Tél : 01 64 87 87 87
 www.testingenierie.fr
 e-mail : test@testingenierie.fr



-  Infiltration et/ou régulation, mesures de traitement selon les conditions fixées pour les zones urbaines
-  Infiltration et/ou régulation et bonnes pratiques agricoles pour les zones naturelles

LA CHAPELLE RABLAIS

titre : **Proposition de zonage Eaux Pluviales**

échelle : 1 / -

date : **10/10/18**

TEST Ingénierie
 Agence "Le de France"
 14, rue Gambetta
 77 400 THOUROUXY SUR MARNE
 Tél : 01 60 07 07 07
 www.testingenierie.fr
 e-mail : 77@testingenierie.fr